

Zone:

ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
Réside	Résidence communautaire					
s	Biens, services et bureaux					
ités iique: nes	Transformation et secteur secondaire					
Activ onor urbai	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
éc	Production immatérielle					
ces publics et munautaires	Services éducatifs					
	Services de soins hospitaliers					
	Equipements de loisirs et lieux de					
	rassemblement intérieurs					
ervic	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
σ Č	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
Activités rurales	Exploitation agricole					
	Activités extérieures extensives					
res	Usages spécifiquement permis					
Aut	Usages spécifiquement exclus					
	Mode d'implantation	Isolé				
	Marge avant minimale (m)	7,5				
t	Marge latérale minimale (m)	2				
	Marges latérales totale minimales (m)	4				
men	Marge arrière minimale (m)	9				
Bâti	Hauteur en étages minimale	1				
	Hauteur en étages maximale	2				
	Implantation au sol minimale (m²)	80				
	Largeur minimale (m)	8				
	<u> </u>					
elle	•					
arce						
4		540				
	Notes particulières					
vers	PIIA					
Θ	PAE					
	Projet intégré					
	Divers Parcelle Bâtiment Activités Services publics et Activités Résidentielle rurales communautaires urbaines	Biens, services et bureaux Transformation et secteur secondaire Entreposage, distribution et parc de véhicules Production immatérielle Services éducatifs Services de soins hospitaliers Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs Parcs et espaces naturels et récréatifs Utilité publique et grandes infrastructures de transports Exploitation agricole Activités extérieures extensives Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement exclus Mode d'implantation Marge avant minimale (m) Marge latérales totale minimale (m) Marge arrière minimale (m) Hauteur en étages minimale Hauteur en étages minimale (m) Pourcentage d'emprise au sol maximal Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) Notes particulières PIIA	Biens, services et bureaux Transformation et secteur secondaire Entreposage, distribution et parc de véhicules Production immatérielle Services éducatifs Services de soins hospitaliers Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs Parcs et espaces naturels et récréatifs Utilité publique et grandes infrastructures de transports Exploitation agricole Activités extérieures extensives Usages spécifiquement exclus Mode d'implantation Usages spécifiquement exclus Marge avant minimale (m) Marge arrière minimale (m) Marge arrière minimale (m) Hauteur en étages minimale Largeur minimale (m) Pourcentage d'emprise au sol maximal Largeur minimale (m) Pourcentage d'emprise au sol maximal Activités extérice extensives Largeur minimale (m) Berofondeur minimale (m) Notes particulières PIIA PAE	Biens, services et bureaux Transformation et secteur secondaire Entreposage, distribution et parc de véhicules Production immatérielle Services éducatifs Services de soins hospitaliers Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs Parcs et espaces naturels et récréatifs Utilité publique et grandes infrastructures de transports Exploitation agricole Activités extérieures extensives Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement exclus Mode d'implantation Marge avant minimale (m) Marge latérale minimale (m) Marge arrière minimale (m) Marge arrière minimale (m) Hauteur en étages maximale Largeur minimale (m) Pourcentage d'emprise au sol maximal Notes particulières PIIA PAE	Biens, services et bureaux Transformation et secteur secondaire Entreposage, distribution et parc de véhicules Production immatérielle Services éducatifs Services de soins hospitaliers Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs Parcs et espaces naturels et récréatifs Utilité publique et grandes infrastructures de transports Exploitation agricole Activités extérieures extensives Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement exclus Mode d'implantation Marge avant minimale (m) Marge latérale minimale (m) Marge stériales totale minimales (m) 4 Marges latérales totale minimale (m) Marge arrière minimale (m) Hauteur en étages maximale Implantation au sol minimale (m²) Largeur minimale (m²) Largeur minimale (m²) Superficie minimale (m²) Superficie minimale (m²) Notes particulières PIIA PAE	Biens, services et bureaux Transformation et secteur secondaire Entreposage, distribution et parc de véhicules Production immatérielle Services éducatifs Services de soins hospitaliers Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs Parcs et espaces naturels et récréatifs Utilité publique et grandes infrastructures de transports Exploitation agricole Activités extérieures extensives Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement exclus Marge avant minimale (m) Marge altérale minimale (m) Marge arrière minimale (m) Parcentage d'emprise au sol maximal Profondeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Pour fondeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m) Pour fondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) Superficie minimale (m²) PAE



Zone :

	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)			
	Résidentielle	Résidence communautaire			
	s	Biens, services et bureaux			
	Activités onomique urbaines	Transformation et secteur secondaire			
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules			
	Φ	Production immatérielle			
Usages	e t	Services éducatifs			
Usa	olics (Services de soins hospitaliers			
	ss pul	Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs	•		
	Activités Services publics et rurales communautaires	Parcs et espaces naturels et récréatifs	•		
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports			
		Exploitation agricole			
		Activités extérieures extensives			
	es	Usages spécifiquement permis			
	Autres	Usages spécifiquement exclus			
		Mode d'implantation	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	12		
		Marge latérale minimale (m)	9		
		Marges latérales totale minimales (m)	18		
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	9		
	3âtii	Hauteur en étages minimale	1		
		Hauteur en étages maximale	2		
es		Implantation au sol minimale (m²)			
ן אָן		Largeur minimale (m)			
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	50%		
	<u> </u>	Largeur minimale à l'avant (m)	23		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30		
	Ра	Superficie minimale (m²)	690		
		Notes particulières			
	Divers	PIIA			
	ă	PAE			
		Projet intégré			
Notes particulières					



Zone:

				Ī		
	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1		
	Réside	Résidence communautaire				
	ø	Biens, services et bureaux				
	rités nique: ines	Transformation et secteur secondaire				
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules				
	éć	Production immatérielle				
Usages	it	Services éducatifs				
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers				
	puk	Equipements de loisirs et lieux de				
	es	rassemblement intérieurs				
	ervic	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
	, o	Utilité publique et grandes infrastructures de				
		transports				
	Activités rurales	Exploitation agricole				
		Activités extérieures extensives				
	Autres	Usages spécifiquement permis				
	Aut	Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation	Isolé	Jumelé		
		Marge avant minimale (m)	7	7		
		Marge latérale minimale (m)	1,5	0		
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5	1,5		
	nen	Marge arrière minimale (m)	9	9		
	Bâtiment	Hauteur en étages minimale	1	1		
		Hauteur en étages maximale	2	2		
es		Implantation au sol minimale (m²)	60	55		
l me		Largeur minimale (m)	7	7		
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%		
	Ð	Largeur minimale à l'avant (m)	18	17		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30		
	Pa	Superficie minimale (m²)	540	510		
		Notes particulières				
	Divers	PIIA				
	ă	PAE				
		Projet intégré				
Notes particulières						
Z						



Zone :

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1		
	Réside	Résidence communautaire				
	6	Biens, services et bureaux				
	ités niques nes	Transformation et secteur secondaire				
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules				
	ęc	Production immatérielle				
Usages	t	Services éducatifs				
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers				
	pub	Equipements de loisirs et lieux de				
	ses	rassemblement intérieurs				
	ervic com	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
	ı ö	Utilité publique et grandes infrastructures de				
	v	transports				
	Activités rurales	Exploitation agricole				
		Activités extérieures extensives				
	Autres	Usages spécifiquement permis				
	Αn	Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation	Isolé	Contiguë		
		Marge avant minimale (m)	6	6		
		Marge latérale minimale (m)	0	0		
	± t	Marges latérales totale minimales (m)	2,7	3		
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	8	8		
	Bâti	Hauteur en étages minimale	1	1		
		Hauteur en étages maximale	1	1		
es		Implantation au sol minimale (m²)	60	55		
Norm		Largeur minimale (m)	7	7		
Ž		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%	1	1
	elle	Largeur minimale à l'avant (m)	13	7		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30		
	<u>.</u>	Superficie minimale (m²)	430	210	1	1
		Notes particulières		(1)	1	
	Divers	PIIA			1	
	۵	PAE				
		Projet intégré				
Notes particulières	(1)	La marge latérale totale "0" s'applique à une unité centrale partageant deux murs	s mitoyens.			



Zone:

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1			
	Réside	Résidence communautaire				
	S	Biens, services et bureaux				
	Activités onomique urbaines	Transformation et secteur secondaire				
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules				
	Ģ	Production immatérielle				
Usages	et s	Services éducatifs				
Us	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers				
	pub	Equipements de loisirs et lieux de				
	ices	rassemblement intérieurs				
	Serv	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
	,	Utilité publique et grandes infrastructures de transports				
	Activités rurales	Exploitation agricole				
	Activ	Activités extérieures extensives				
	Autres	Usages spécifiquement permis				
	Auf	Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation	Isolé			
		Marge avant minimale (m)	7,5			
	ıt	Marge latérale minimale (m)	1,5			
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5			
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	9			
	Bât	Hauteur en étages minimale	1			
		Hauteur en étages maximale	2			
mes		Implantation au sol minimale (m²)	58			
		Largeur minimale (m) Pourcentage d'emprise au sol maximal	8			
Nor			30% 14			
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m) Profondeur minimale (m)	30			
	Parc	Superficie minimale (m²)	420			
	v	Notes particulières	(1)			
	Divers	PIIA PAE				
		Projet intégré				
<u>s</u>	(1)	Pour un bâtiment d'un seul étage, la superficie d'implantation au sol minimale es	t de 84 m²	<u> </u>	Amend	ements
Notes particulières	(')	, our an summent a un seur etage, la superiore a imparitation au sol IIIIIIIII de es	. do O T III .		No. règl.	Date e. v.
∥ ji n					501-09	2023-01-27
∎ri ⊒ri						
s pa						
ote:						
ΙŽ						



Zone:

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
	Réside	Résidence communautaire					
	S	Biens, services et bureaux					
	Activités onomique urbaines	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	, Ø	Production immatérielle					
Usages	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
Use		Services de soins hospitaliers					
	s puk	Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
	Activités Service rurales comm	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
		Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
	res	Usages spécifiquement permis					
	Autres	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	6				
		Marge latérale minimale (m)	1,5				
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5				
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	8				
	Bâti	Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	1				
es		Implantation au sol minimale (m²)	60				
Norme		Largeur minimale (m)	7				
ž		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
	elle	Largeur minimale à l'avant (m)	16,5				
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30 495				
		Superficie minimale (m²)	495	<u> </u>		<u> </u>	
	σ	Notes particulières					
	Divers	PIIA					
		PAE Projet intégré					
Notes particulières		i rojet integre		I	<u> </u>	I	



Zone:

	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)					
	Résidentielle	Résidence communautaire					
	s	Biens, services et bureaux					
	Activités économiques urbaines	Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
Usages	et ,	Services éducatifs			В		
Us	olics (Services de soins hospitaliers		В			
	s puk unau	Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
	Activités Services publics et rurales communautaires	Parcs et espaces naturels et récréatifs	•				
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
		Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis	(1)	(2)	(3)		
	Αŭ	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé	Isolé	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	6	6	6		
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2		
		Marges latérales totale minimales (m)	4	4	4		
	nent	Marge arrière minimale (m)	9	9	9		
	Bâtiment	Hauteur en étages minimale	1	1	1		
	ш	Hauteur en étages maximale	3	3	3		
ရွ		Implantation au sol minimale (m²)	100	100	100		
me		Largeur minimale (m)	8	8	8		
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%	30%		
	<u>e</u>	Largeur minimale à l'avant (m)	23	23	23		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30	30		
	Ра	Superficie minimale (m²)	690	690	690		
		Notes particulières					
	S.	PIIA	•	•	•		
	Divers	PAE					
	-	Projet intégré				1	
ပ္	(1)	Terrain d'amusement, de jeu ou de sport	<u> </u>	<u>I</u>	<u> </u>	1	<u>I</u>
ère		Centre de réadaptation					
particulières	, ,	École primaire					
⊪rti							
bg							
Notes							
ž							



Zone :

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1	1	4-6		
	Réside	Résidence communautaire						
	s	Biens, services et bureaux						
	Activités onomique urbaines	Transformation et secteur secondaire						
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
Usages	et s	Services éducatifs						
Use	olics e	Services de soins hospitaliers						
	Activités Services publics et rurales communautaires	Equipements de loisirs et lieux de						
		rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
		Utilité publique et grandes infrastructures de						
		transports Exploitation agricole						
		Activités extérieures extensives						
	Autres	Usages spécifiquement permis						
	Aui	Usages spécifiquement exclus						
		Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	6	6	6	6		
		Marge latérale minimale (m)	2	0	0	2		
	± .	Marges latérales totale minimales (m)	4	1,8	1,8	4		
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	9	9	9	9		
	Bâti	Hauteur en étages minimale	1	2	2	2		
		Hauteur en étages maximale	2	3	3	3		
ရွ		Implantation au sol minimale (m²)	80	64	64	100		
ן אַ ן		Largeur minimale (m)	8	6,7	6,7	8		
Norme		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	40%	35%	40%		
	elle	Largeur minimale à l'avant (m)	18	9	6,7	18		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	27	27	33,6		
		Superficie minimale (m²)	540	240	180	690		
		Notes particulières		(1)	(2)(3)	(4)		
	Divers	PIIA	•	•	•	•		
		PAE						
		Projet intégré				•		
၂ တ		Dans le cas d'un bâtiment de 3 étages, la marge arrière minimale du bâtiment es d'occupation d'emprise au sol maximal est de 30%.	t de 12 m, la super	ficie d'implantation	au sol minimale est o	le 40 m² et le pour	centage	
ière	(2)	Dans le cas d'un bâtiment de 3 étages, les marges latérales totales sont 2,5m, la	marge arrière min	imale est de 12 m e	et la superficie d'impla	antation au sol min	imale est de 40 m²	
d'occupation d'emprise au sol maximal est de 30%. (2) Dans le cas d'un bâtiment de 3 étages, les marges latérales totales sont 2,5m, la marge arrière minimale est de 12 m et la superficie d' (3) Une marge latérale totale minimale de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens La distance minimale à respecter entre 2 bâtiments doit être égale au double de la marge minimale prescrite (soit 4 mètres),cette disposition d'emprise au sol maximal est de 30%. (4) Le marge latérale totale minimale de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens La distance minimale à respecter entre 2 bâtiments doit être égale au double de la marge minimale prescrite (soit 4 mètres),cette disposition d'emprise au sol maximal est de 30%.							autre disposition	
tes								



Zone :

C-109

	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	Note (1)	Note (1)	Note (1)		
	Résidentielle	Résidence communautaire					
		Biens, services et bureaux	A (4)	A (4)	A (4)		
	ités iiques nes	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	éc	Production immatérielle					
ges		Services éducatifs					
Usages	ervices publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
	publics nautaire	Equipements de loisirs et lieux de					
	Services commur	rassemblement intérieurs					
	ervi	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	S	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
	Activités rurales	Activités extérieures extensives					
	res	Usages spécifiquement permis					
	Autres	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë		
		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5		
		Marge latérale minimale (m)	0	0	0		
		Marges latérales totale minimales (m)	4	4	0		
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	9	9	9		
	3âtir	Hauteur en étages minimale	2	2	2		
		Hauteur en étages maximale	3	3	3		
mes		Implantation au sol minimale (m²)	80	80	80		
Ľ		Largeur minimale (m)	8	8	8		
Norr		Pourcentage d'emprise au sol maximal	50%	50%	50%		
	<u>e</u>	Largeur minimale à l'avant (m)	24	20	20		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30	30		
	Ä	Superficie minimale (m²)	720	600	600		
		Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)		
	Divers	PIIA	•	•	•		
	á	PAE					
		Projet intégré	•	•	•		
	(1)	Un usage de la catégorie logement est autorisé pourvu qu'il soit inclus dans un bâtimer occupants des logements sont à l'intérieur d'un bâtiment. Un logement compris dans un bâtiment exclusivement résidentiel n'est autorisé que dar autorisé avant le 1er janvier 2023.	-			Amend	ements
(0)	(2)	Malgré la note (1), un bâtiment à usage exclusivement résidentiel d'au plus 14 logemen les cases de stationnement exigées pour les occupants des logements sont à l'intérieur		rière lot dans le cadre	e d'un projet intégré si	No. règl.	Date e. v.
lières	(3)	L'article 163 sur les marges de recul avant spécifiques en cas d'insertion de bâtiment n La marge arrière peut être réduite de moitié dans le cas d'une cession de terrain perme	e s'applique pas.	d'un sentier public le	long de la rivière Saint-	501-19	2024-02-02
Notes particulières	(4)	Jacques. Malgré les niveaux de contraintes, une seule porte de garage dédiée exclusivement à u autorisée de même que les terrasses saisonnières en tant que lieu d'exercice extérieur.		orie " Biens, services	et bureaux" est		
paı	.,	Malgré l'article 108, aucune superficie de plancher maximale ne s'applique à un bâtime					
tes							
N _O							



Zone :

	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)			
	Résidentielle	Résidence communautaire			
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux			
		Transformation et secteur secondaire			
		Entreposage, distribution et parc de véhicules			
	éc	Production immatérielle			
Usages	t	Services éducatifs			
Usa	lics e	Services de soins hospitaliers			
	s pub ınaut	Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs			
	Activités Services publics et communautaires	Parcs et espaces naturels et récréatifs	•		
		Utilité publique et grandes infrastructures de			
		transports Exploitation agricole			
		Activités extérieures extensives			
	Autres	Usages spécifiquement permis			
	Ā	Usages spécifiquement exclus			
		Mode d'implantation			
		Marge avant minimale (m)			
		Marge latérale minimale (m)			
	ınt	Marges latérales totale minimales (m)			
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)			
	Bâí	Hauteur en étages minimale			
		Hauteur en étages maximale			
Jes		Implantation au sol minimale (m²)			
Normes		Largeur minimale (m) Pourcentage d'emprise au sol maximal			
ž		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	elle	Largeur minimale à l'avant (m) Profondeur minimale (m)			
	Parcelle	Superficie minimale (m²)			
		Notes particulières			
	Divers	PIIA			
	۵	PAE			
		Projet intégré			
res					
uliè					
ticı					
Notes particulières					
es					
Š					



Zone :

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1-3	Note (1)			
	Réside	Résidence communautaire					
	S	Biens, services et bureaux					
	rités nique ines	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	φ	Production immatérielle					
Usages	# .	Services éducatifs					
Usa	olics e taires	Services de soins hospitaliers		_			
	Services publics et communautaires	Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs	_				
	ervice comm	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	8	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	tés 3s	Exploitation agricole					
	Activités rurales	Activités extérieures extensives					
		Usages spécifiquement permis					
	Autres	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé / jumelé / contiguë	Isolé / jumelé / contiguë			
		Marge avant minimale (m)	6,5 (3)	6,5 (3)			
		Marge latérale minimale (m)	0	0			
	_	Marges latérales totales minimales (m)	0	0			
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	6	6			
	3âtir	Hauteur en étages minimale	2	2			
		Hauteur en étages maximale	3	3			
Sí		Implantation au sol minimale (m²)	55	55			
me:		Largeur minimale (m)	6	6			
Nor		Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%			
 ~	9	Largeur minimale à l'avant (m)	15	15			
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30			
	Pai	Superficie minimale (m²)	450	450			
		Notes particulières	(2)	(2)			
	Sī	PIIA	•	•			
	Divers	PAE					
	-	Projet intégré	•	•			
	<u> </u>	Un bâtiment multifamilial est autorisé pourvu qu'au moins 50% des cases de stat	_	_	soient à l'intérieur		
	(1)	d'un bâtiment.	,	3		Amend	ements
es	(2)	Dans le cas d'un projet intégré: - la mise en commun de cases de stationnement n'est pas obligatoire dans le cas - Une bande minimale de 3 mètres doit être préservée en pourtour du projet intég				No. règl.	Date e. v.
particulière	(3)	Marge avant: - L'article 163 sur les marges de recul avant spécifiques en cas d'insertion de bâ - Dans le cas d'une cession de bande terrain visant à élargir l'emprise de la Mon profondeur de ladite bande de terrain.		minimale peut être diminué	e d'autant que la	501-19	2024-02-02
ра							
tes							
Notes							
	1						



Zone:

	r ir					ī	1
	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1	7-12		
	Résidentielle	Résidence communautaire					
	v	Biens, services et bureaux					
	rités nique ines	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	éC	Production immatérielle					
Usages	, t	Services éducatifs					
Nsa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
	vices	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	Ser	Utilité publique et grandes infrastructures de					
		transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
	Au	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Jumelé	Contiguë	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5	3,5		
		Marge latérale minimale (m)	0	0	2		
		Marges latérales totale minimales (m)	3	3	4		
	nent	Marge arrière minimale (m)	9	9	9		
	Bâtiment	Hauteur en étages minimale	2	2	3		
		Hauteur en étages maximale	2	2	3		
S		Implantation au sol minimale (m²)	62	62	300		
Normes		Largeur minimale (m)	6	6	18,3		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	40%	80%		
$\ - \ $	<u>9</u>	Largeur minimale à l'avant (m)	9	6	15		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	28	28	29		
	Ра	Superficie minimale (m²)	260	175	1500		
		Notes particulières	(1)	(1)(2)			
	Divers	PIIA					
	ă	PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières		La marge avant secondaire peut être diminué de 40%. La marge latérale totale zéro s'applique seulement à une unité centrale d'un bâti	ment réputé contigi	u composé de 3 uni			
No							



Zone:

Page	ı	·				
Services		ntielle	Logement (Minimum-Maximum)			
Seption Production immatérielle Production immatérielle		Réside	Résidence communautaire			
Production immatérielle Services éducatifs Services de soins hospitaliers Services de soins		s	Biens, services et bureaux			
Production immatérielle Services éducatifs Services de soins hospitaliers Services de soins		rités niques ines	Transformation et secteur secondaire			
Production immatérielle Services éducatifs Services de soins hospitaliers Services de soins		Activ conon urbai	Entreposage, distribution et parc de véhicules			
Parcs et espaces naturels et récréatifs		éc	Production immatérielle			
Parcs et espaces naturels et récréatifs	ges	t	Services éducatifs			
Parcs et espaces naturels et récréatifs	Usa	lics e aires	Services de soins hospitaliers			
Section Sect		pub		•		
Section Sect		vices mmu				
Section Sect		Ser	-			
Usages spécifiquement permis (1) (2)					•	
Usages spécifiquement permis (1) (2)		vités ales	Exploitation agricole			
Notes particulières Projet intégré Narge intégré Narge arion N		Acti	Activités extérieures extensives			
Notes particulières Projet intégré Narge intégré Narge arion N		ires	Usages spécifiquement permis	(1)	(2)	
Marge avant minimale (m)		Aut	Usages spécifiquement exclus			
Marge latérale minimale (m)			Mode d'implantation	Isolé	Isolé	
Marges latérales totales minimales (m)			Marge avant minimale (m)	4	4	
Marge arrière minimale (m) 5 5			Marge latérale minimale (m)	1	2	
Hauteur en étages maximale 3 3			Marges latérales totales minimales (m)	4	4	
Hauteur en étages maximale 3 3		neu	Marge arrière minimale (m)	5	5	
Hauteur en étages maximale 3 3		3âtir	Hauteur en étages minimale	1	1	
Implantation au sol minimale (m²) 100 100			Hauteur en étages maximale	3	3	
Largeur minimale (m) 8 8	S			100	100	
Superficie minimale à l'avant (m) 23 23 23 23 24 25 25 25 25 25 25 25	ן שַנּ			8	8	
Superficie minimale à l'avant (m) 23 23 23 23 24 25 25 25 25 25 25 25	9					
Profondeur minimale (m) 30 30	_	ө	Largeur minimale à l'avant (m)	23	23	
Notes particulières PIIA PAE Projet intégré		lleo.		30	30	
PIIA • • • PAE Projet intégré		Par	Superficie minimale (m²)	690	690	
Projet intégré			Notes particulières			
Projet intégré		ırs	PIIA	•	•	
Projet intégré		Dive	PAE			
(2) Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal) (2) Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal) (3) No. règl. (4) Date e. v. (501-19	Ś	(1)			Amend	lements
501-19 2024-02-02 501-25 2024-09-05 2024-09-05 202	ère		Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal)		No. règl.	Date e. v.
501-25 2024-09-05	l jij					
Notes particular to the second	<u>T</u> i				501-25	2024-09-05
Note: A control of the control of th	ba :					
ž	tes					
	ž					



Zone:

ī —							
	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	1-3	Note (1)	Note (2)		
	Résidentielle	Résidence communautaire					
	g	Biens, services et bureaux			A (3)	A (3)	
	ités niques nes	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	éc	Production immatérielle					
Usages	st .	Services éducatifs					
Usa	ervices publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
	puk	Equipements de loisirs et lieux de					
		rassemblement intérieurs					
	Services commu	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	Š	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	SS						
	Activités rurales	Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
	Ψ	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé	
		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	
		Marge latérale minimale (m)	1	1,5	1,5	1,5	
	Ħ	Marges latérales totales minimales (m)	3	4	4	4	
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	9	9	9	9	
	Bâti	Hauteur en étages minimale	2	2	2	2	
		Hauteur en étages maximale	2	2	2	2	
Jes		Implantation au sol minimale (m²)	80	80	80	80	
r.		Largeur minimale (m)	8	8	8	8	
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%	
	e e	Largeur minimale à l'avant (m)	18	18	18	18	
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	
	ď	Superficie minimale (m²)	540	540	540	540	
		Notes particulières					
	Divers	PIIA	•	•	•	•	
	ģ	PAE					
		Projet intégré	•	•			
S	(1)	Un bâtiment multifamilial est autorisé si 50% des cases de stationnement exigées	s pour les résident	s sont à l'intérieur d	'un bâtiment.	Amend	ements
ière	(2)	Un usage de la catégorie logement est autorisé dans un bâtiment à usage mixte résidentiel sont à l'intérieur d'un bâtiment;		itionnement exigées	pour l'usage	No. règl.	Date e. v.
Notes particulières	(3)	Malgré l'article 108, aucune superficie de plancher maximale ne s'applique à un l Malgré les niveaux de contraintes, une seule porte de garage est autorisée pour les terrasses saisonnières sont autorisées en tant que lieu d'exercice extérieur.	rices et bureaux" et	501-19	2024-02-02		
par		•					
es							
N							
11 — 1							



Zone : C-115

	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	Note (1)	Note (1)	Note (1)		
	Résidentielle	Résidence communautaire					
		Biens, services et bureaux	A (2)	A (2)	A (2)		
	Activités économiques urbaines	Transformation et secteur secondaire	. ,	. ,	, ,		
	Activités onomique urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	éc	Production immatérielle					
ges		Services éducatifs					
Usages	ics et aires	Services de soins hospitaliers					
_	ubl	Equipements de loisirs et lieux de					
	s p	rassemblement intérieurs					
	Services publics et communautaires	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	Š	Utilité publique et grandes infrastructures de					
		transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
	Acti	Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
	Aut	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë		
		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5		
	ent	Marge latérale minimale (m)	0	0	0		
		Marges latérales totales minimales (m)	4	4	0		
		Marge arrière minimale (m)	9	9	9		
	Bâtiment		2	2	2		
	Bâ	Hauteur en étages minimale	3	3	3		
		Hauteur en étages maximale					
nes		Implantation au sol minimale (m²)	80	80	80		
Norm		Largeur minimale (m)	8	8	8		
ž		Pourcentage d'emprise au sol maximal	80%	80%	80%		
	elle	Largeur minimale à l'avant (m)	35	20	20		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30	30		
	Ь	Superficie minimale (m²)	1000	600	600		
		Notes particulières					
	ers	PIIA	•	•	•		
	Divers	PAE					
		Projet intégré					
		Un usage de la catégorie logement est autorisé dans un bâtiment à usage mixte	si les cases de station	nement exigées po	ur l'usage		
		résidentiel sont à l'intérieur d'un bâtiment.			Ü	Amendo	ements
res	(2)	Malgré les niveaux de contraintes, une seule porte de garage dédiée exclusivement à u autorisée de même que les terrasses saisonnières en tant que lieu d'exercice extérieur; Malgré l'article 61, aucune superficie de plancher brute maximale ne s'applique pour un				No. règl.	Date e. v.
Notes particulières			. E23 SAGIGOR		·	501-19	2024-02-02
rtic							
pai							
es							
Š							
_							



Zone:

	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1		
	Résidentielle	Résidence communautaire				
		Biens, services et bureaux			Α	
	Activités économiques urbaines	Transformation et secteur secondaire				
	Activités conomique urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules				
	é	Production immatérielle				
Usages	t	Services éducatifs				
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers				
	s pul	Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs				
	rvice	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
	Se	Utilité publique et grandes infrastructures de transports				
	tés es	Exploitation agricole				
	Activités rurales	Activités extérieures extensives				
	res	Usages spécifiquement permis			(1)	
	Autres	Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Isolé	
		Marge avant minimale (m)	0	0	0	
		Marge latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	
		Marges latérales totale minimales (m)	3	2,5	3	
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	
	âtin	Hauteur en étages minimale	1	1	1	
		Hauteur en étages maximale	2	2	2	
ရွ		Implantation au sol minimale (m²)	80	70	80	
u.		Largeur minimale (m)	8	7	8	
Normes		Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%	0,4	
	е	Largeur minimale à l'avant (m)	14	10	14	
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30	30	
	Ра	Superficie minimale (m²)	420	360	420	
		Notes particulières	(2)	(2)	(2)(3)	
	Divers	PIIA	•	•	•	
	Div	PAE				
		Projet intégré				
S	(1)	Bar laitier, Restauration avec service complet ou restreint, Auberge ou gîte touris	tique			
ière	(2)	La marge avant maximale permise est de 5 mètres				
ticulières	(3)	Les superficies maximales brutes de plancher permises sont de 3500 mètres card	rés.			



Zone :

	<u>0</u>					
	ntiell	Logement (Minimum-Maximum)	7-12	4-6		
	Résidentielle	Résidence communautaire				
	s	Biens, services et bureaux				
	Activités économiques urbaines	Transformation et secteur secondaire				
	Activités onomiqu urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules				
	éc	Production immatérielle				
Usages	ıt	Services éducatifs				
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers				
	pub	Equipements de loisirs et lieux de				
	es p	rassemblement intérieurs				
	rvic	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
	တ္မ ပ	Utilité publique et grandes infrastructures de				
		transports				
	Activités rurales	Exploitation agricole				
	Activ	Activités extérieures extensives				
	Autres	Usages spécifiquement permis				
	Aut	Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation	Isolé	Jumelé		
		Marge avant minimale (m)	4	4		
		Marge latérale minimale (m)	4,5	0		
		Marges latérales totales minimales (m)	9	4,5		
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	4,5	4,5		
	ßâtin	Hauteur en étages minimale	2	2		
		Hauteur en étages maximale	3	3		
es		Implantation au sol minimale (m²)	400	200		
ıme		Largeur minimale (m)	28	14		
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%		
	9	Largeur minimale à l'avant (m)	40	40		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	100	100		
	Ра	Superficie minimale (m²)	4000	4000		
		Notes particulières				
	Divers	PIIA	•	•		
	Div	PAE				
		Projet intégré	•	•		
es					 Amend	ements
Notes particulières					No. règl.	Date e. v.
icn					501-19	2024-02-02
art						
Si						
ote						
Z						



Zone:

	1			•	•	1	
	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	2-3			
	Résidentielle	Résidence communautaire					
	9	Biens, services et bureaux					
	Activités économiques urbaines	Transformation et secteur secondaire					
	Activités conomique urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	é	Production immatérielle					
Usages	at .	Services éducatifs					
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
	pub	Equipements de loisirs et lieux de					
	nur	rassemblement intérieurs					
	omi	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	Se C	Utilité publique et grandes infrastructures de					
		transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
	Au	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé	Isolé			
		Marge avant minimale (m)	6	6			
		Marge latérale minimale (m)	1,5	1,5			
		Marges latérales totale minimales (m)	4	4			
	nen	Marge arrière minimale (m)	9	9			
	Bâtiment	Hauteur en étages minimale	1	1			
	_	Hauteur en étages maximale	2	2			
es		Implantation au sol minimale (m²)	80	80			
L L		Largeur minimale (m)	8	8			
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%			
	le	Largeur minimale à l'avant (m)	18	18			
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30			
	Pa	Superficie minimale (m²)	540	540			
		Notes particulières	(1)	(1)			
	Divers	PIIA	•	•			
	ί	PAE					
		Projet intégré					
sə,	(1)	La marge avant maximale permise est de 10 mètres.				1	ements
lièr						No. règl.	Date e. v.
Notes particulières						501-17	2023-10-03
par							
es							
Not							
	<u></u>					<u> </u>	



Zone :

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1			
	Réside	Résidence communautaire				
	g	Biens, services et bureaux				
	ités niques ines	Transformation et secteur secondaire				
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules				
	éc	Production immatérielle				
Usages	t	Services éducatifs				
Usa	ervices publics et communautaires	Services de soins hospitaliers				
	pub	Equipements de loisirs et lieux de				
	mur	rassemblement intérieurs				
	Services publics communautaire	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
	S C	Utilité publique et grandes infrastructures de				
		transports				
	Activités rurales	Exploitation agricole				
		Activités extérieures extensives				
	Autres	Usages spécifiquement permis				
	Αŭ	Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation	Isolé			
	Bâtiment	Marge avant minimale (m)	8			
		Marge latérale minimale (m)	2			
		Marges latérales totale minimales (m)	4			
		Marge arrière minimale (m)	8			
	3âtir	Hauteur en étages minimale	1			
		Hauteur en étages maximale	2			
es		Implantation au sol minimale (m²)	80			
m		Largeur minimale (m)	8			
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%			
_	е	Largeur minimale à l'avant (m)	18			
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30			
	Pa	Superficie minimale (m²)	540			
		Notes particulières				
	ırs	PIIA				
	Divers	PAE				
		Projet intégré				
Notes particulières		. ·		<u>'</u>	,	•



Zone :

C-122

	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	4-6	1-		
	Résidentielle	Résidence communautaire					
		Biens, services et bureaux			Α	Α	
	ités iiques nes	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	éc	Production immatérielle					
Usages		Services éducatifs					
Jsa	ics et	Services de soins hospitaliers					
–	la ta	Equipements de loisirs et lieux de					
	d sa	rassemblement intérieurs					
	Services publics et communautaires	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	ı ö ö	Utilité publique et grandes infrastructures de					
		transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
	Aut	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé	
		Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	
		Marge latérale minimale (m)	1,5	2	2	2	
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5	5	5	5	
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	9	9	9	9	
	3âtiir	Hauteur en étages minimale	1	2	2	2	
		Hauteur en étages maximale	2	2	2	2	
es		Implantation au sol minimale (m²)	80	150	100	100	
ım.		Largeur minimale (m)	8	8	8	8	
Norme		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%	30%	30%	
~	o l	Largeur minimale à l'avant (m)	18	18	23	23	
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	
	Pai	Superficie minimale (m²)	540	690	690	690	
		Notes particulières			(1)(2)(3)	(1)(2)	
	ers	PIIA	•	•	•	•	
	Divers	PAE					
		Projet intégré					
ılières		La superficie brute de plancher maximale occupée par un bâtiment commercial d La superficie maximale du terrain est fixée à 15 000 mètres carrés.	oit être inférieure à	à 3 500 mètres carr	és.		

Notes particulière

⁽³⁾ Un usage de la catégorie logement est autorisé dans un hâtiment à usages mixte si les cases de stationnement exigées pour l'usage résidentiel sont à l'intérieur



Zone:

	0			1	1	T .
	entielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1		
	Résidentielle	Résidence communautaire				
	s	Biens, services et bureaux				
	rités nique: ines	Transformation et secteur secondaire				
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules				
	éc	Production immatérielle				
Usages	t	Services éducatifs				
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers				
	puk	Equipements de loisirs et lieux de				
	nur	rassemblement intérieurs				
	omi	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
	မွ် လ	Utilité publique et grandes infrastructures de				
		transports				
	Activités rurales	Exploitation agricole				
		Activités extérieures extensives				
	Autres	Usages spécifiquement permis				
	Aut	Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation	Isolé	Jumelé		
		Marge avant minimale (m)	12	7		
	Bâtiment	Marge latérale minimale (m)	2	0		
		Marges latérales totale minimales (m)	4	2		
		Marge arrière minimale (m)	8	8		
		Hauteur en étages minimale	1	1		
	Δ.	Hauteur en étages maximale	2	2		
es		Implantation au sol minimale (m²)	80	64		
∥ u		Largeur minimale (m)	8	7		
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%		
~	Ð	Largeur minimale à l'avant (m)	15	9,5		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30		
	Par	Superficie minimale (m²)	450	270		
		Notes particulières				
	ers	PIIA	•	•		
	Divers	PAE				
		Projet intégré				
Notes particulières						

|--|

Zone:

	ntielle	Logement (Minimum-Maximum)	1			
	Résidentielle	Résidence communautaire				
	0	Biens, services et bureaux				
	Activités économiques urbaines	Transformation et secteur secondaire				
	Activités conomique urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules				
	éc	Production immatérielle				
Usages	t	Services éducatifs				
Usa	ervices publics et communautaires	Services de soins hospitaliers				
	pub	Equipements de loisirs et lieux de				
	mur	rassemblement intérieurs				
	Services publics communautaire	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
	ق ا	Utilité publique et grandes infrastructures de				
	v	transports				
	Activités rurales	Exploitation agricole				
		Activités extérieures extensives				
	Autres	Usages spécifiquement permis				
	Aut	Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation	Isolé			
	Bâtiment	Marge avant minimale (m)	4			
		Marge latérale minimale (m)	2			
		Marges latérales totale minimales (m)	4			
		Marge arrière minimale (m)	8			
	âtin	Hauteur en étages minimale	1			
	ш	Hauteur en étages maximale	2			
es		Implantation au sol minimale (m²)	80			
me		Largeur minimale (m)	8			
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%			
_	ө	Largeur minimale à l'avant (m)	15			
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30			
	Paı	Superficie minimale (m²)	450			
		Notes particulières	(1)			
	S.	PIIA	•			
	Divers	PAE				
	_	Projet intégré				
S	(1)	La marge avant maximale permise est de 6 mètres.		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Notes particulières	, ,					



Zone:

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
	Réside	Résidence communautaire					
	s	Biens, services et bureaux					
	rités nique ines	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	é	Production immatérielle					
Usages	.	Services éducatifs					
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de					
		rassemblement intérieurs Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	Ser	Utilité publique et grandes infrastructures de					
		transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
	Aut	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	6				
	Bâtiment	Marge latérale minimale (m)	2				
		Marges latérales totale minimales (m)	4				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
es		Implantation au sol minimale (m²)	80				
Normes		Largeur minimale (m)	8				
ĬŽ		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30% 15		1		
	elle	Largeur minimale à l'avant (m) Profondeur minimale (m)	30				
	Parcelle	Superficie minimale (m²)	450				
		Notes particulières	700				
	ဖွ						
	Divers	PIIA					
		PAE Projet intégré					
Notes particulières		. rejet integre		<u>1</u>	<u>I</u>	<u>I</u>	



Zone :

	le						
	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
		Biens, services et bureaux					
	sər						
	Activités onomique urbaines	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	é	Production immatérielle					
Usages	ıt	Services éducatifs					
Jsa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
-	auta	Equipements de loisirs et lieux de					
	unu	rassemblement intérieurs					
	rvic	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	S	Utilité publique et grandes infrastructures de					
		transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
	Activités rurales	Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
	Aut	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Jumelé				
		Marge avant minimale (m)	7,5				
		Marge latérale minimale (m)	0				
		Marges latérales totale minimales (m)	1,8				
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	6				
	âtin	Hauteur en étages minimale	1				
	ω	Hauteur en étages maximale	2				
တ		Implantation au sol minimale (m²)	55				
mes		Largeur minimale (m)	6				
Norr		Pourcentage d'emprise au sol maximal	35%				
	0	Largeur minimale à l'avant (m)	8,5				
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	24				
	Par	Superficie minimale (m²)	200				
		Notes particulières	(1)(2)(3)				
	ıs	PIIA	(1)(-)(0)				
	Divers	PAE					
		Projet intégré					
6	(1)	Cour privée adjacente à la rue Perron : dans la partie d'une cour privée comprise	la facado	Amend	ements		
Notes particulières				-	-	No. règl.	Date e. v.
ا آیا		arrière et la cour avant, seul un aménagement de terrain au sens de la section 6 du chapitre 6 du règlement est autorisé, à l'exception d'une terrasse au sol. Un avant-toit, un escalier extérieur, une marquise, une saillie architecturale ou un perron y sont					2023-01-27
lt:		également autorisés.	., 34 4101		,	501-08	
ра		Un bâtiment principal ayant une façade faisant face à la rue Perron, doit y avoir	sa façade principal	e, ainsi qu'un trotto	ir		
tes		permettant de relier l'entrée principale à la rue Perron.	, ,	,			
Š	(3)	Malgré toute autre disposition à cet effet, la largeur maximale d'une allée de stat	tionnement est de 5	mètres.			
	, ,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					



Zone:

Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum) Résidence communautaire	1	2-3				
	Pásidonco communautairo						
	Residence communatione						
	Biens, services et bureaux						
rités nique: ines	Transformation et secteur secondaire						
Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules						
éć	Production immatérielle						
it	Services éducatifs						
olics e	Services de soins hospitaliers						
puk	Equipements de loisirs et lieux de						
es	rassemblement intérieurs						
ervic	Parcs et espaces naturels et récréatifs						
S	· · · · · ·						
<u> </u>							
ivités ales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
res	Usages spécifiquement permis						
Aut	Usages spécifiquement exclus						
	Mode d'implantation	Isolé	Isolé				
	Marge avant minimale (m)	7,5	7,5				
	Marge latérale minimale (m)	2	2				
		4	4				
nent		9	9				
âtin		1	2				
		2	2				
		80	80				
	Largeur minimale (m)	8	8				
	Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%				
e e	Largeur minimale à l'avant (m)	16	18				
rcel	Profondeur minimale (m)	30	30				
Ра	Superficie minimale (m²)	480	480				
	Notes particulières						
ers	PIIA	•	•				
οiν	PAE						
	Projet intégré						
11							
	Divers Parcelle Bâtiment Autres rurales Services publics et	Activités extérieures extensives Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement exclus Mode d'implantation Marge avant minimale (m) Marge latérale minimale (m) Marge arrière minimale (m) Marge arrière minimale (m) Hauteur en étages minimale Hauteur en étages maximale Implantation au sol minimale (m) Pourcentage d'emprise au sol maximal Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) Superficie minimale (m²) Notes particulières	State Stat	State Publique et grantes initiastitutes de transports	State Stat	Superficie minimale (m) Superficie minim	



Zone :

				•			
	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
	Réside	Résidence communautaire					
	s	Biens, services et bureaux					
	rités nique: ines	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	é	Production immatérielle					
Usages	at .	Services éducatifs					
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
	puk	Equipements de loisirs et lieux de					
	nur	rassemblement intérieurs					
	ervic	Parcs et espaces naturels et récréatifs		•			
	S	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	tés es	Exploitation agricole					
	Activités rurales	Activités extérieures extensives					
		Usages spécifiquement permis		(1)			
	Autres	Usages spécifiquement exclus		()			
		Mode d'implantation	Isolé	Isolé			
		Marge avant minimale (m)	2	2			
		Marge latérale minimale (m)	1,5	2			
		Marges latérales totales minimales (m)	3,5	4			
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	9	9			
	3âtir	Hauteur en étages minimale	1	1			
		Hauteur en étages maximale	2	3			
es		Implantation au sol minimale (m²)	80	100			
Ē		Largeur minimale (m)	8	8			
Norm		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%			
	e E	Largeur minimale à l'avant (m)	18	18			
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30			
	Δ.	Superficie minimale (m²)	540	540		1	
		Notes particulières					
	Divers	PIIA	•	•			
	ā	PAE					
	(4)	Projet intégré				A	omonto
Notes particulières	(1) Parc public et espace naturel						ements
uliè						No. règl.	Date e. v.
ii						501-19	2024-UZ-UZ
paı							
tes							
Š							

Saint Philippe	
	١

Zone:

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
	Résid	Résidence communautaire					
	S	Biens, services et bureaux					
	Activités onomique urbaines	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
	é	Production immatérielle					
Usages	.	Services éducatifs					
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
	pub	Equipements de loisirs et lieux de					
	ces	rassemblement intérieurs					
	ervi	Parcs et espaces naturels et récréatifs	•				
	0)	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	ités es	Exploitation agricole					
	Activités rurales	Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis	(1)				
	Aut	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
	+	Marges latérales totale minimales (m)					
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)					
	Bâtii	Hauteur en étages minimale					
	_	Hauteur en étages maximale					
mes		Implantation au sol minimale (m²)					
rm		Largeur minimale (m)					
Nor		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	<u>=</u>	Largeur minimale à l'avant (m)					
	Parcelle	Profondeur minimale (m)					
	Δ.	Superficie minimale (m²)					
		Notes particulières					
	Divers	PIIA					
	οiν	PAE					
		Projet intégré					
res	(1)	Cimetière					
ılièl							
Notes particulières							
par							
sə							
Not							



Zone :

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	7-24		
	Réside	Résidence communautaire			
	S	Biens, services et bureaux			
	Activités économiques urbaines	Transformation et secteur secondaire			
	Activ conor urba	Entreposage, distribution et parc de véhicules			
40	Φ	Production immatérielle			
Usages	#	Services éducatifs			
Use	olics (Services de soins hospitaliers			
	s puk	Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs			
	Services publics et communautaires	Parcs et espaces naturels et récréatifs			
	ן מֹ כֹ	Utilité publique et grandes infrastructures de transports			
	rités Ies	Exploitation agricole			
	Activités rurales	Activités extérieures extensives			
	es	Usages spécifiquement permis			
	Autres	Usages spécifiquement exclus			
		Mode d'implantation	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	7,5		
		Marge latérale minimale (m)	3		
		Marges latérales totale minimales (m)	5		
	men	Marge arrière minimale (m)	9		
	Bâtiment	Hauteur en étages minimale	2		
		Hauteur en étages maximale	3		
es		Implantation au sol minimale (m²)	100		
Norm		Largeur minimale (m)	8		
2		Pourcentage d'emprise au sol maximal	60%		
	e e	Largeur minimale à l'avant (m)	65		
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	33		
	<u> </u>	Superficie minimale (m²)	5000		
		Notes particulières			
	Divers	PIIA	•		
	á	PAE			
		Projet intégré	•		
Notes particulières					



Zone :

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1-3	Note (1)			
	Réside	Résidence communautaire					
	s	Biens, services et bureaux					
	ités nique nes	Transformation et secteur secondaire					
	Activités économiques urbaines	Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
Usages	at	Services éducatifs					
Usa	Services publics et communautaires	Services de soins hospitaliers					
	publ	Equipements de loisirs et lieux de					
	ces	rassemblement intérieurs					
	ervi	Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	6	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	és s	Exploitation agricole					
	Activités rurales	Activités extérieures extensives					
		Usages spécifiquement permis					
	Autres	Usages spécifiquement exclus					
		Mode d'implantation	Isolé / jumelé / contiguë	Isolé / jumelé / contiguë			
		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5			
		Marge latérale minimale (m)	0	0			
	ŧ	Marges latérales totales minimales (m)	0	0			
	Bâtiment	Marge arrière minimale (m)	8	8			
	Bât	Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale	3	3			
mes		Implantation au sol minimale (m²)	55 6	55 6			
Norn		Largeur minimale (m) Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%			
Z		Largeur minimale à l'avant (m)	15	15			
	Parcelle	Profondeur minimale (m)	30	30			
	Par	Superficie minimale (m²)	450	450	No. règl. Da		
		Notes particulières	(2)	(2)			
	ers	PIIA	•	•			
	Divers	PAE					
		Projet intégré	•	•			
		Un bâtiment multifamilial est autorisé pourvu qu'au moins 50% des cases de stai l'intérieur d'un bâtiment.	tionnement requises pour	les occupants des logeme	ents soient à	Amend	ements
) Fres	(2)	Dans le cas d'un projet intégré:	e d'habitatione uniformiti-le	oe:		No. règl.	Date e. v.
Notes particulières		 - la mise en commun de cases de stationnement n'est pas obligatoire dans le cas d'habitations unifamiliales; - Une bande minimale de 3 mètres doit être préservée en pourtour du projet intégré; Malgré l'article 169, un niveau de plancher n'étant pas considéré comme un étage est autorisé dans cette zone si le lot principal partage une limite latérale ou arrière avec l'emprise de la voie ferrée. 					2024-02-02
paı							
tes							
۱							